

CENON

Mise en valeur du parc Palmer

Modalités de versement du fonds de concours

Convention

Entre :

La Commune de Cenon, dont le siège est situé 1 avenue Carnot, 33 151 CENON CEDEC, représentée par M. Alain DAVID, maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son conseil municipal en date du 11 décembre 2013,

Ci-après dénommée « la Commune »

Et :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2014/0157 du Conseil de communauté en date du 14 février 2014,

Ci-après dénommée « la Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le parc Palmer occupe une surface de 25 hectares de paysages contrastés et un large panorama sur la Garonne. Il est le trait d'union entre le bas et le haut Cenon.

Le parc Palmer, situé 1 rue Aristide Briand à Cenon, est cadastré 119 BC1.

Ce parc réunit des atouts majeurs qui attirent et séduisent citoyens d'ici et d'ailleurs. Palmer est aussi le parc historique de rassemblements culturels, sportifs, politiques et festifs.

Les usages qu'il propose sont multiples :

- culture : centre culturel Château Palmer, école de musique, Théâtre de verdure, Rocher
- nature : marronniers et platanes, ormes, hêtres, pins parasol
- sports : piste d'athlétisme, terrains de tennis et de rugby, city-stade, parcours d'orientation avec quatre circuits différents
- détente : aire de jeux pour les enfants accessible aux personnes à mobilité réduite, sentiers de promenade, deux aires de pique-nique.

Des travaux d'aménagement et de valorisation du parc Palmer sont aujourd'hui envisagés :

- la mise en valeur du château par la rénovation, en 2 phases, du pavage des allées;
- la réalisation d'un plan de gestion simplifiée du parc, en collaboration avec l'Office National des Forêts;
- la labellisation EVE (Espace Végétal Ecologique) de la gestion du parc.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours de la Communauté au financement du projet de mise en valeur du parc Palmer à Cenon.

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX

2.1 - Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
- Rénovation des allées du château	152 000 €	- CUB	83 500 €
- Plan de gestion du parc	15 000 €	- Commune	83 500 €
Total Dépenses	167 000 €	Total Recettes	167 000 €

2.2 Participation communautaire

Cette demande de fonds de concours s'inscrit dans le cadre du contrat de co-développement 2012-2014 conclu entre la Communauté et la commune de Cenon.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fonds de concours de 83 500 €, dans les conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Communauté se libérera de son fonds de concours d'un montant de 83 500 € pour la réalisation du présent projet de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 66 800 €, à la signature de la présente convention et sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux ;
- le solde, soit la somme prévisionnelle de 16 700 €, après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-dessous :
 - une attestation de fin des travaux,
 - du récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
 - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de La Cub.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux.

À défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

**pour la Commune,
le maire**

**pour la Communauté,
le président**

Alain DAVID

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				